

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



Décret n° 2003 – 24 du 10 février 2003

Accordant un permis de recherche d'hydrocarbures liquides dit
« Permis LA NOUMBI » à la société Zetah Maurel & Prom Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n°2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de permis de recherche des hydrocarbures liquides présentée par la société Zetah Maurel & Prom Congo en date du 18 juillet 2002.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est accordé, en faveur de la société Zetah Maurel & Prom Congo, un permis de recherche d'hydrocarbures dit « permis La Noumbi » dont la superficie est réputée égale à 2827.85 km².

La superficie du « permis La Noumbi » est représentée et définie par la carte et les coordonnées jointes en annexe I du présent décret.

Article 2 : Le programme minimum des travaux à exécuter sur ce permis de recherche est défini en annexe II au présent décret.

Article 3 : La société Zetah Maurel & Prom Congo est autorisée à s'associer à d'autres sociétés pour la mise en valeur du permis de recherche visé à l'article 1 ainsi que du permis ou des permis d'exploitation qui en découleront.

Article 4 : Le permis de recherche visé à l'article 1 ci-dessus a une durée initiale de quatre ans et pourra faire l'objet de deux renouvellements par période de trois ans chaque fois dans les conditions prévues au code des hydrocarbures.

La superficie de ce permis de recherche sera réduite selon les modalités prévues à l'annexe III au présent décret.

Article 5 : Un bonus d'un montant de 5.000.000 de dollars sera payé à l'Etat congolais. Ce montant constitue un coût pétrolier non récupérable.

Article 6 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter de la date de promulgation de la loi portant approbation du contrat de partage de production sur le « permis La Noumbi » et sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

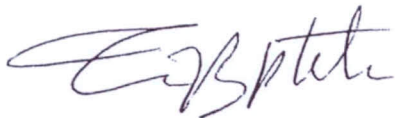
Fait à Brazzaville, le 10 FEV. 2003



Denis SASSOU-NGUESSO.-

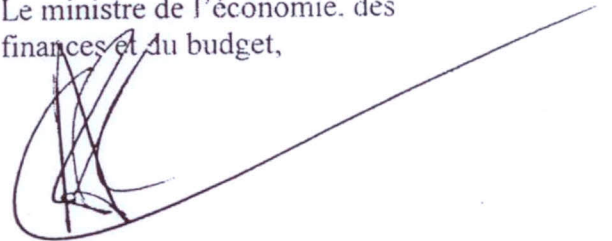
Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,



Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY.-